

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
VANOSC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

17500

N

Algoe

ESPACES
RÉGIONAUX

INTERSTICE

ANARON RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale
habitat individuel groupe et intermédiaire

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupe possible

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons
paysagères ou patrimoniales

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et
industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

N - Zone naturelle

NI - Secteur naturel de parcs et jardins

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espace de non-fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations
(se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
linéaire commercial à protéger au titre de l'article
L151-16 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Frame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n°2, 3 et 4 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Intérêt
1	Réalisation d'un parking public, arrêt bus, aire de covoiturage	COMMUNE
2	Elargissement voie communale	COMMUNE
3	Nouvel accès au groupe scolaire	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
156	Maison Rey	VANOSC
157	Maison Renaissance	VANOSC
158	Fontaine Bayard	VANOSC
159	Fontaine Bayard	VANOSC
160	Fontaine Bayard	VANOSC
161	Fontaine Bayard	VANOSC
162	Chapelle	VANOSC
163	Chapelle	VANOSC
164	Lavoir	VANOSC

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
VANOSC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

Algoe

ESPACES
MUTATIONS &
INTERSTICE

Annahay rhône
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale
habitat individuel groupé et intermédiaire

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons
paysagères ou patrimoniales

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et
industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES

A - Zone agricole

N - Zone naturelle

NJ - Secteur naturel de parcs et jardins

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations
(se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme		
N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	réalisation d'un parking public, arrêt bus, aire de couvoilage	COMMUNI
2	Elargissement voie communale	COMMUNI
3	Nouvel accès au groupe scolaire	COMMUNI

N°	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
156	Maison Rey	VANOSC
157	Maison Renaissance	VANOSC
158	Fontaine Bayard	VANOSC
159	Fontaine Bayard	VANOSC
160	Fontaine Bayard	VANOSC
161	Fontaine Bayard	VANOSC
162	Chapelle	VANOSC
163	Chapelle	VANOSC
164	Lavoir	VANOSC